



Annexe au point no. 10 de l'ordre de jour; propositions à l'assemblée générale

Proposition aux statuts modifications/supplément:

Demandeur comité AIAT

Art. 3 est ajouté comme suit:

L'AIAT reconnaît 4 catégories de membres

- Peuvent adhérer les membres suisses suivantes:

Tous les agents de train des CFF et des chemins de fer privés suisse / **chemins de fer musées, qui sont employés par une compagnie ferroviaire titulaire d'une licence**, à condition qu'ils reconnaissent ces statuts.

Commentaire: Les accompagnateurs d'un chemin de fer musée peuvent ainsi être mis sur un pied d'égalité avec l'amicale des agents de train, puisqu'ils poursuivent également des intérêts communs.

L'article mentionné serait commenté, discuté et soumis à votation.

Le comité directeur vous recommande l'acceptation la proposition au supplémentaires des status.